

En complément de ces dispositifs d'aides individuelles, il existe des soutiens financiers à de nombreux programmes départementaux et régionaux collectifs, mis en œuvre par les organismes professionnels en charge du bio (réseau des groupements de producteurs bio et chambres d'agriculture). Ils visent à accompagner des actions de structuration des filières bio, d'accompagnement technique, de sensibilisation des agriculteurs, ou encore de promotion de l'agriculture biologique. C'est dans ce cadre que le salon Tech&Bio est soutenu.

INTRODUIRE DU BIO EN RESTAURATION COLLECTIVE

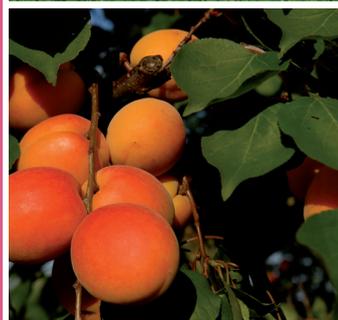
- Opération « Manger Mieux Manger Bio » dans les collèges du département de la Drôme : objectif de 25 % de produits bio dans les assiettes en 2012
- AGRILOCAL : nouveau service mis en place par le Département de la Drôme pour une mise en relation instantanée des agriculteurs locaux et des acheteurs publics de denrées alimentaires, notamment bio
- Opération mise en œuvre par la Région, « Mon lycée mange bio en Rhône-Alpes » : objectif de servir régulièrement des produits bio aux lycéens
- Programme National pour l'Alimentation (PNA) en Rhône-Alpes, mis en œuvre par les services de l'État : accompagner la restauration administrative et restauration d'entreprise pour servir régulièrement du bio

D'autres initiatives d'introduction du bio en restauration collective ont lieu sur l'ensemble du territoire rhônalpin, portées par différentes collectivités locales.

SOUTENIR L'EXPÉRIMENTATION, LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL

- Soutien financier et technique du Département de la Drôme à la plate-forme de recherche sur les techniques alternatives et bio (filières arboriculture, plantes aromatiques et médicinales, grandes cultures, semences)
- Pôles d'Expérimentation et de Progrès (PEP) : financement par la Région Rhône-Alpes des 11 programmes d'actions expérimentales dont une partie est consacrée à des essais répondant aux problématiques bio
- Programme de recherche pour le bio : financement sur 3 ans par la Région Rhône-Alpes des actions de recherche mises en œuvre par l'ISARA
- Plan Régional de Développement Agricole et Rural de Rhône-Alpes : financement par l'État des actions en faveur de la bio, mises en œuvre par les Chambres d'agriculture

BIO DES AIDES À CHAQUE ÉTAPE



Drôme

Département de la Drôme
 Direction du Développement
 Service Développement Rural
 04 75 79 26 20
 Service Développement & Innovation
 04 75 79 26 85
www.ladrome.fr - rubrique Innover

Région

Conseil régional Rhône-Alpes
 Direction de l'Agriculture
 et du Développement Rural
 Service agriculture
 et industries agroalimentaires
 04 26 73 42 26
www.agriculture.rhonealpes.fr

DRAAF Rhône-Alpes

Direction Régionale de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt
 Service Régional de l'Économie Agricole
 et du Développement Rural
 04 78 63 34 01
 Filières bio : Béatrice DELSEY
 Projet IAA : Gérald GACHET
www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr
www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

réalisation : ferna - CG 26 - crédit photo : Département de la Drôme, Shutterstock



EUROPE, ÉTAT, RÉGION RHÔNE-ALPES, DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
 une culture bio partagée

- S'INSTALLER
- S'ORGANISER
- ÉDUIQUER
- S'ÉQUIPER
- EXPÉRIMENTER
- COMMUNIQUER
- SE CONVERTIR
- TRANSFORMER
- COMMERCIALISER
- SE FORMER

DES AIDES à chaque étape



ÉDITION 2011



Aujourd'hui, les agriculteurs candidats à la conversion à l'agriculture biologique, ou désirant se former ou acquérir de nouveaux équipements, peuvent bénéficier de divers soutiens, mis en place par l'Europe, l'État, la Région et le Département en étroite relation avec les organisations professionnelles.

Ce document répertorie les aides et dispositifs en place, et vous indique précisément les interlocuteurs qui peuvent vous accompagner dans votre démarche.

Faire le choix de l'agriculture bio, c'est faire le pari de l'avenir, d'un développement local respectueux de l'homme et de l'environnement.

JE DÉMARRE LE BIO

S'INSTALLER/SE CONVERTIR

❖ Accompagnement individualisé à la conversion (diagnostic de conversion et suivi)

■ Prise en charge par le Département de la Drôme de 30 % du montant des diagnostics et de 80 % d'une journée complémentaire au diagnostic

■ Prise en charge par la Région Rhône-Alpes de 50 % du coût d'intervention (diagnostic et suivi)

Contact: **Chambre d'agriculture et groupement d'agriculteurs biologiques**

❖ Aide à la certification en phase de conversion

■ Prise en charge par la Région Rhône-Alpes à hauteur de 50 % des frais de certification pour les agriculteurs

Contact: **CORABIO**

■ Cofinancement FEADER⁽¹⁾ pour atteindre 100 % de prise en charge à partir de 2011

Contact: **Direction Départementale des Territoires**

❖ Aide à la conversion Bio (SAB-C)⁽²⁾

■ Montant variable de 100 € à 900 € par ha et par an, selon le type de culture ⇒ déclaration annuelle PAC⁽³⁾ remise au 15 mai

Contact: **Direction Départementale des Territoires**

❖ Crédit d'impôt « agriculture bio »

■ À partir de 2011, crédit d'impôt de 2500€, cumulables dans la limite de 4000€ avec les aides à l'agriculture biologique ⇒ déclaration de revenus 2012 et 2013, au titre des revenus 2011 et 2012

Contact: **www.impot.gouv.fr**



JE M'ÉQUIPE ET J'INVESTIS

❖ Aide aux investissements collectifs (CUMA)⁽⁴⁾

■ Prise en charge par la Région Rhône-Alpes : taux spécifique bio de 30 % en plaine et 40 % en montagne selon la liste des investissements bio (si au moins 1 adhérent bio)

Contact: **FDCUMA**

■ Cofinancement FEADER⁽¹⁾ pour atteindre respectivement 40 % et 50 % de prise en charge totale (en contrepartie de l'aide Région et de financements complémentaires de certaines collectivités)

Contact: **Direction Départementale des Territoires**

❖ Aide aux investissements individuels pour les élevages

Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)

Pour les projets de plus de 15 000 €

■ Financement par le Département de la Drôme au taux de base de l'aide, bonifié de 10 points pour les éleveurs bio et en conversion : filières bovins, ovins, caprins

■ Financement par la Région Rhône-Alpes des projets de transformation (bovins, ovins) avec une bonification du taux de base de 10 % pour les éleveurs bio

Pour les projets de moins de 15 000 €

■ Financement par la Région Rhône-Alpes des projets (bovins, ovins, caprins) avec une bonification du taux de base de 10 % pour les éleveurs bio

En fonction des modalités de prise en charge locale, un complément de financement FEADER⁽¹⁾ peut être apporté pour atteindre le taux de prise en charge maximal du dispositif.

Contact: **Direction Départementale des Territoires**

(1) Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, mis en œuvre par l'État (2^d pilier de la PAC)

(2) Soutien à l'Agriculture Biologique volet Conversion (SAB-C) et volet Maintien (SAB-M)

(3) Politique Agricole Commune

(4) Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

(5) Fonds Régional d'Investissement Stratégique

❖ Acquisition de matériel spécifique bio

■ À partir d'une liste de matériels éligibles, prise en charge par le Département de la Drôme de 20 % du montant HT en plaine ou 25 % en zone défavorisée et bonification de 5 points maximum pour les Jeunes Agriculteurs (JA)

■ Cofinancement équivalent FEADER⁽¹⁾ pour atteindre respectivement 40 % ou 50 % de prise en charge totale, avec une bonification totale maximum de 10 points pour les JA

Contact: **Direction Départementale des Territoires, et groupement d'agriculteurs biologiques**



JE PRODUIS EN BIO

❖ Aide à la certification AB

■ Prise en charge par la Région Rhône-Alpes à hauteur de 50 % des frais de certification

Contact: **CORABIO**

❖ Aide au maintien AB (SAB-M)⁽²⁾

■ Montant variable de 80 € à 590 € par ha et par an, selon le type de culture ⇒ déclaration annuelle PAC⁽³⁾ remise au 15 mai

Contact: **Direction Départementale des Territoires**

❖ Crédit d'impôt « agriculture bio »

Voir rubrique « Je démarre le bio »

JE TRANSFORME ET JE COMMERCIALISE DES PRODUITS BIO

❖ Aide à la certification AB pour artisans et entreprises

■ Prise en charge par la Région Rhône-Alpes à hauteur de 70 % des frais de la première année

Contact: **BIOCONVERGENCE**

❖ Aide aux investissements pour les ateliers collectifs de transformation

■ Aide Région Rhône-Alpes : taux de prise en charge bonifié de 10 % pour la transformation de production biologique locale

■ Cofinancement FEADER⁽¹⁾ pour les sociétés (SARL, SA...) pour atteindre au maximum 40 % de prise en charge totale (en contrepartie de l'aide Région et de financements complémentaires de certaines collectivités)

Contact: **DRAAF Rhône-Alpes**

❖ Aide aux investissements pour les industries agroalimentaires

■ Bonification possible pour les projets en lien avec le bio dans le cadre du règlement d'aide du Département de la Drôme « Soutien aux Industries Agroalimentaires » (prise en charge de 10 à 15 % du montant total, avec un plafond de 80 000 € porté à 100 000 € pour un projet bio)

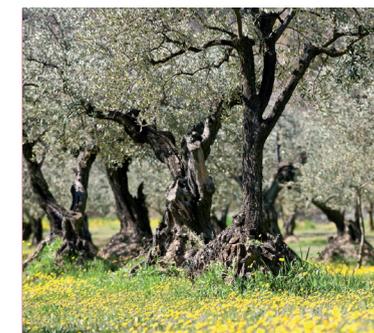
■ Dans le cadre du FRIS⁽⁴⁾, prise en charge des investissements par la Région Rhône-Alpes : critère de notation favorisant les projets intégrant un approvisionnement en produits bio et locaux ; le bio étant un des critères permettant une bonification du taux d'aide de 10 à 15 %

■ Cofinancement FEADER⁽¹⁾ pour les sociétés (SARL, SA...) pour atteindre au maximum 40 % de prise en charge totale (en contrepartie de l'aide Région et de financements complémentaires de certaines collectivités)

Contact: **DRAAF Rhône-Alpes, Département de la Drôme**

■ Dans le cadre du FISIAA (Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires) : une part de l'enveloppe nationale est dédiée aux projets les plus importants portés par les entreprises de l'agroalimentaire transformant majoritairement les produits bio. Aide jusqu'à 20 % du coût éligible

Contact: **DRAAF Rhône-Alpes**



■ APPELS À PROJET

« Filières en agriculture biologique », au niveau régional

- Soutien à l'émergence et au renforcement de nouvelles filières bio au travers de projets collectifs associant agriculteurs et transformateurs pour la mise en marché de produits bio

- Prise en charge de 50 % des dépenses de fonctionnement et 30 % des dépenses d'investissement ; subvention globale plafonnée à 30 000 €

Contact: **Région Rhône-Alpes**

Fonds « Avenir bio » au niveau national

- Soutien à des projets d'envergure nationale ou supra-régionale, mais aussi territoriaux, portés par des entreprises et des producteurs s'engageant contractuellement sur plusieurs années pour un développement harmonieux de l'agriculture biologique

- Prise en charge des investissements matériels et immatériels (appui technique, étude...)

Contact: **www.agencebio.org**